

SEANCE DU
30 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
52

Date de convocation :
24 juin 2022

Date d'affichage :
1 juillet 2022

OBJET :
Le Creusot - Ancien bâtiment du lycée Léon Blum - Autorisation de signature d'une convention avec les ayants-droits de Pierre LEYGONIE

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 16**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 30 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

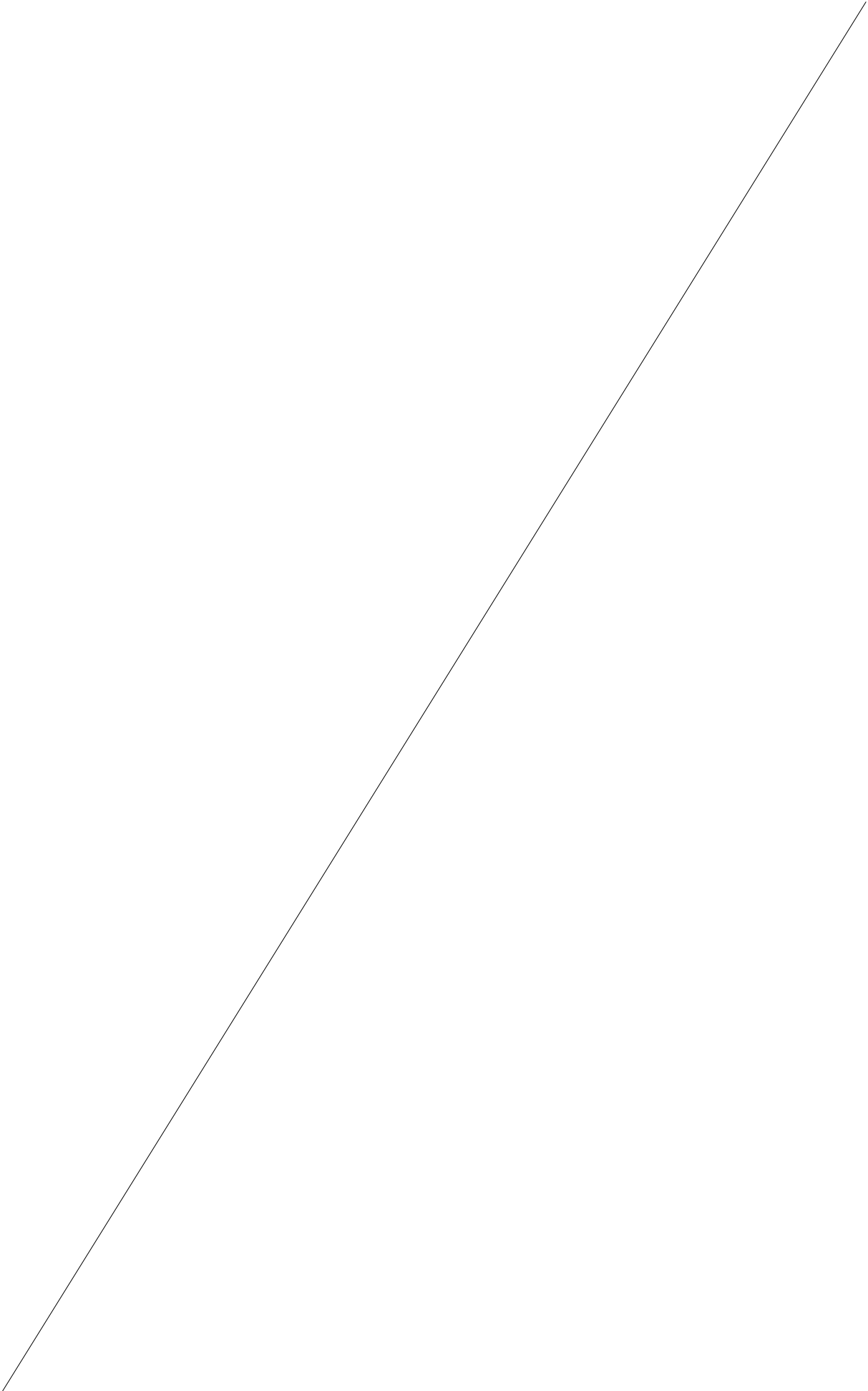
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. DUPARAY (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. JAUNET (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. ATTEYE (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. REPY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Daniel MEUNIER



Le rapporteur expose :

« Une fresque, réalisée par Pierre Leygonie, se trouve dans l'ancien bâtiment du lycée Léon Blum, rue Jean Jaurès, au Creusot.

Or, ce bâtiment doit être démoli pour permettre la mise en œuvre d'un programme de construction de logements.

Il s'avère qu'il n'est pas possible de dissocier cette fresque de ce bâtiment, et que la destruction de ce bâtiment entraînera donc celle de l'œuvre en question.

Une telle situation a rendu nécessaire la mise en place d'une concertation entre la personne publique maître d'ouvrage du bâtiment concerné, la Communauté urbaine, et l'artiste.

En l'espèce, la Communauté urbaine s'est rapprochée des ayants-droits pour leur exposer la situation et recueillir un accord de principe sur cette démolition.

Au terme de ces échanges, il est apparu que les ayants-droits de Pierre Leygonie souhaitent que cette démolition soit compensée par des actions commémoratives de l'œuvre de cet artiste.

Pour répondre à ces demandes, la Communauté urbaine s'est rapprochée de la commune du Creusot qui est directement concernée par certains points évoqués.

La convention annexée aux présentes formalise l'accord trouvé et les engagements de la Communauté urbaine, de la commune du Creusot et des ayants-droits de Pierre Leygonie.

Les engagements des trois parties seraient les suivants :

- Engagements de la ville du Creusot : mettre en place sur le domaine public une structure commémorant l'œuvre de Pierre Leygonie ;
- Engagements des ayants-droits de Pierre Leygonie : autoriser la destruction de cette fresque sans contrepartie financière ;
- Engagements de la Communauté urbaine :
 - o Organiser, en 2023, une exposition commémorant l'œuvre de Pierre Leygonie ;
 - o Réserver un emplacement du domaine public communautaire pour permettre la mise en place soit d'un monument (ou d'une plaque) rappelant la fresque détruite, soit d'une œuvre de Pierre Leygonie - la ville du Creusot ayant la charge de cette mise en place effective.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

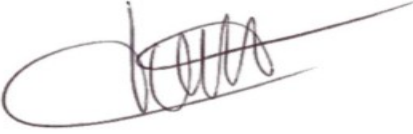
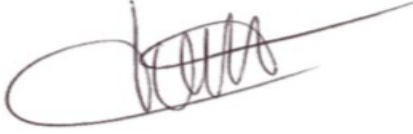
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec les ayants-droits de Pierre LEYGONIE et la ville du Creusot pour organiser la démolition de la fresque de cet artiste situé dans l'ancien bâtiment de lycée Léon Blum, rue Jean Jaurès, au Creusot.
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written on a white background within a rectangular frame.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written on a white background within a rectangular frame.

Le Creusot

Ilot JAURES

**Convention relative à la fresque de Pierre LEYGONIE située dans l'enceinte de l'ancien lycée
Jaurès**

Entre

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, dont le siège social est au Creusot Château de la Verrerie 71206 LE CREUSOT cedex, représentée par le Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente convention au terme d'une délibération en date du 30 juin 2022,

Ci-après dénommée « la CUCM » ou « la Communauté »,

D'une part,

Et la commune de LE CREUSOT, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville du Creusot, boulevard Henri-Paul Schneider, représentée par son maire, Monsieur Jérémy PINTO, Adjoint au maire délégué aux Finances, à la Culture et à la Citoyenneté, en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « La Ville »

De deuxième part,

Madame Denise LEYGONIE, veuve de Pierre LEYGONIE, domiciliée 10 rue de la chaise à 71 200 Le Creusot et habilitée à engager la totalité des ayants-droits de Pierre LEYGONIE,

Ci-après dénommée « les ayants-droits »,

De troisième part,

PREAMBULE

Une fresque, réalisée par Pierre Leygonie, a été réalisée dans l'ancien bâtiment du lycée Léon Blum au Creusot. Mosaïque en pâte de verre, revêtement mural de six couleurs (mauve, bleu, orange, marron, vert, blanc), non figuratif, disposant d'une signature sur cartel en pâte de verre, cette oeuvre est remarquable car elle a marqué à la fois l'architecture du lycée, tout comme elle marquait l'entrée pour de nombreux élèves et personnels. Aujourd'hui, ce bâtiment, au cœur d'un nouveau quartier en pleine mutation, doit être démoli pour permettre la mise en œuvre d'un programme de construction de logements.

Il s'avère qu'il n'est pas possible de dissocier cette fresque de ce bâtiment (amiantée dans la colle et les joints) sauf à des coûts extrêmement prohibitifs, et que la destruction de ce bâtiment entrainera donc celle de l'œuvre en question. Une telle situation rend nécessaire la mise en place d'une concertation entre la personne publique maître d'ouvrage du bâtiment concerné, la Communauté urbaine, et l'artiste.

En l'espèce, la Communauté urbaine s'est rapprochée des ayants-droits pour leur exposer la situation et recueillir un accord de principe sur cette démolition.

Au terme de ces échanges, il est apparu que les ayants-droits de Pierre Leygonie souhaitaient que cette démolition soit compensée par des actions de reconnaissance de l'œuvre de l'artiste, qui a indéniablement marqué le territoire. Pour répondre à ces demandes, la Communauté urbaine s'est rapprochée de la commune du Creusot qui est directement concernée par certains points évoqués.

La convention formalise l'accord trouvé et les engagements de la Communauté urbaine, de la commune du Creusot et des ayants-droits de Pierre Leygonie.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions auxquelles les ayants-droits de Pierre Leygonie acceptent de donner leur accord à la démolition de la fresque réalisée par cet artiste dans l'enceinte de ce qui était le lycée Léon Blum, à savoir le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AD n° 5, au numéro 2 du boulevard Saint-Quentin sur la commune du Creusot.

Il est rappelé que ce bâtiment a été désaffecté par décision du préfet de région sur la demande du Conseil régional et qu'il n'est pas donc plus utilisé pour accueillir des lycéens.

A ce titre, la Communauté urbaine, qui en est propriétaire, souhaite le démolir pour pouvoir faciliter l'émergence d'un nouveau quartier d'habitation. Cette démolition, qui est également nécessaire pour des motifs de sécurité, implique la destruction de la fresque située dans ce bâtiment.

Les ayants-droits de Pierre Leygonie ont accepté de donner un accord de principe à cette démolition, à la condition expresse que l'œuvre de Pierre Leygonie soit reconnue :

- Par la dénomination « espace Pierre Leygonie » du futur quartier d'habitation;
- Par l'organisation d'une manifestation célébrant de l'œuvre de Pierre Leygonie ;

Article 2 – Engagements de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine, qui inclut dans ses services une direction de l'Ecomusée, qui assure notamment la gestion du Musée de l'Homme et de l'Industrie, dans l'enceinte du Château de la Verrerie, s'engage par la présente à organiser en 2023 une exposition présentant l'œuvre de Pierre Leygonie.

Pour accompagner la future dénomination, un emplacement du domaine public communautaire sera également réservé pour permettre la mise en place d'une structure commémorative de Pierre Leygonie, à la charge de la Ville du Creusot.

Article 3 – Engagements de la ville du Creusot

La Ville du Creusot a d'ores et déjà délibéré (réunion du conseil municipal du 27 juin 2022) pour approuver que le nom de Pierre Leygonie soit donné au futur quartier.

Cette délibération est annexée aux présentes.

De plus, conformément au terme de l'article 2 des présentes, la Ville s'engage à mettre en place sur le domaine public une structure commémorant l'œuvre de Pierre Leygonie.

Article 4 – Engagements des ayants-droits de Pierre Leygonie

Les ayants-droits de Pierre Leygonie donnent par la présente l'autorisation à la Communauté urbaine de détruire la fresque située dans le bâtiment visé à l'article 1 des présentes.

Il est entendu entre les parties que cette démolition ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque contrepartie financière.

Article 5 – Juridiction compétente en cas de litige et modification de la convention

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile conformément aux stipulations contenues aux présentes.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Creusot le

Pour la CUCM,
Le Vice-Président,

Cyrile GOMET

Pour la Ville,
Le Maire,

David MARTI

Pour les ayants-droits,

Denise LEYGONIE

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)